

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 12 septembre 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise l'implantation d'une nouvelle résidence à 10 mètres des limites de propriété avant alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 12,20 mètres, soit une dérogation de 2,20 mètres par rapport à la marge minimale prescrite.

La demande vise également l'implantation d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement dans la façade avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage interdit le stationnement dans cette façade avant.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 064 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 31, rue du Domaine-Rivest à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de LCS BRIQUETAGE ET MAÇONNERIE INC.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 25^e jour du mois d'août 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière